

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX**  
**Département d'Ille et Vilaine**

**Séance du 27 mai 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

**Etaient présents** : M. JOSSE Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme HARDY Annick, M. CARRÉ Robert, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme LEMOINE Christine, Mme GEST Céline, Mme CHEVALIER Mireille, M. NIVOLLE Bertrand, Mme GUILLAUME Marie, M. DELAUNAY Xavier, Mme BEREST Audrey.

**Absent excusé** : M. SEVEGRAND David

**Secrétaire de Séance** : M. TAILLEBOIS Jean-Michel.

**Date de convocation** : 22 mai 2014

**Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2014 est signé par les membres présents à cette séance.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. **SIGNALETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**
2. **ACHAT D'UNE REMORQUE**
3. **AIRE DE JEUX DE PLAGE**
4. **DEVIS FAUCHAGE**
5. **MAISON MEDICALE – DEMANDE SUBVENTION**
6. **RYTHMES SCOLAIRES**
7. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
8. **COMMUNAUTE DE COMMUNES – DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS :**
  - à la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées
  - à la Commission intercommunale des Impôts Directs
  - à la Commission d'évaluation des transferts de charges
9. **DESIGNATION d'UN REPRESENTANT A l'OGEC**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 5-2014-1

#### SIGNALETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à M. JOSSE, qui rappelle que la commission tourisme-aménagement s'est réunie le 20 mai dernier, et a examiné 3 projets de panneaux d'entrée de ville, de type « totem » et comportant des visuels indiquant les différents types de commerces et de services présents sur la commune. Les devis correspondants sont les suivants :

- Entreprise EMGE : 2 faces, 3 poteaux, avec panneau gigogne et casquette en partie haute, et 2 potences pour banderole amovible : 5 069.50 € HT
- Action Publicité : structure 2 mâts jumelés acier galva thermolaqué, visuel avec pictogrammes sur 2 faces, et support pour bâche : fourniture 3 130 € HT et pose : 930 € HT, soit 4 060 € HT.
- Jezequel Signalisation : 2 totems, structure en aluminium anodisé, plateaux avec visuel double face, 2 bras amovibles pour banderole, banderole avec impression offerte : 4 003.31 € HT l'unité avec pose, soit 8 006.62 € HT les 2.

M. CARRE demande pourquoi ces projets prévoient 2 faces. M. TAILLEBOIS répond que ces panneaux seront placés perpendiculairement à la route départementale, et la double face permettra une visibilité identique, que l'on arrive de Dol, de Saint-Broladre ou du Vivier.

Le système de banderole amovible permettrait aux associations de communiquer sur leurs événements. M. TAILLEBOIS déclare qu'il conviendra de prévoir un règlement pour l'utilisation de cette banderole.

M. NIVOLLE et Mme CHEVALIER jugent qu'un projet avait déjà été voté par le précédent conseil municipal, et Mme BEREST s'associe à leur désaccord face à la remise en question de ce vote.

Monsieur le Maire estime que le projet n'est plus le même, et que le vote précédent ne satisfaisait personne. M. TAILLEBOIS demande s'il est vraiment grave de revoter si le projet est refait dans le bon sens.

M. TAILLEBOIS ajoute que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ODESCA (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat). Si une décision rapide est prise, il sera possible de prévoir une installation avant l'été.

Mme CHEVALIER rappelle qu'elle a déjà fait un choix en 2013, et déclare qu'elle ne votera pas à nouveau. Elle regrette que le projet n'ait pas été présenté de cette façon la première fois.

Monsieur le Maire et M. JOSSE reconnaissent que le vote avait sans doute été précipité en 2013, et qu'il aurait été souhaitable d'approfondir le dossier.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission, et de retenir la proposition de Jezequel signalisation.

M. TAILLEBOIS, en tant que représentant du Cap Cherrulais, ne prend pas part au vote.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Mmes CHEVALIER, BEREST et M. NIVOLLE s'abstenant,**

- décide de retenir le devis de Jezequel signalisation, d'un montant de 8 006.62 € HT, pour la fourniture et la pose de 2 totems.
- sollicite une subvention au titre de l'ODESCA pour cet équipement,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à ce dossier.

### Délibération n° 5-2014-2

#### ACHAT D'UNE REMORQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une remorque de type plateau, qui permettrait de poser la tonne à eau, et de ne pas avoir à la déplacer chaque fois que le personnel technique a besoin de l'actuelle remorque. 3 devis sont présentés :

Gamm Vert St Méloir des Ondes : 1 530 € TTC  
Gamm Vert Dol de Bretagne : 1 620 € TTC  
LABBE ROTIEL : 2 392 € TTC

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Gamm vert de saint-Méloir-des-ondes, pour une remorque Lider Robust, d'un PTAC de 1 300 kg, au prix de 1 530 € TTC.**

### **Délibération n°5-2014-3**

#### **AIRE DE JEUX DE PLAGE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. JOSSE, qui rappelle le souhait du conseil Municipal de créer un espace de jeux, pour la pratique de différents sports ludiques. Il présente une proposition de la société SCLA, consistant en la pose d'un équipement comprenant deux poteaux et un filet, réglable à différentes hauteurs, et permettant la pratique du volley, du badminton, du tennis et du tennis-ballon.

Monsieur le Maire rappelle que pour sa part, il aurait souhaité également la création d'un terrain de football, de façon succincte, avec un simple entourage bois et la pose de filets autour. Dans un premier temps, il serait peut-être possible de simplement poser des barrières pour délimiter un terrain, et voir ainsi s'il existe un intérêt pour cet équipement, qui permettrait aux jeunes de jouer.

Mme CHEVALIER suggère que l'on trace un terrain de la taille d'un city-stade, et que l'on choisisse une structure qui puisse se monter et se démonter facilement.

Mme WY SOCKI ajoute que ce type d'équipement serait très utile pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) engendrées par la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'utiliser des pieux mytilicoles avec des filets. Il propose de voter l'acquisition du filet de volley et autres jeux, et de poursuivre la réflexion sur le projet de terrain de football.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'un équipement de jeux de volley, badminton, tennis et divers, auprès de la société SCLA, pour un montant de 852 € TTC.**

### **Délibération n°5-2014-4**

#### **DEVIS DEBROUSSAILLAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise JAN, pour le débroussaillage annuel des abords des voies communales, pour un montant de 6 900 € HT.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'Entreprise JAN, d'un montant de 6 900 € HT, pour le débroussaillage des voies communales.**

M. CARRE signale que sur les voies départementales, ce travail n'est pas satisfaisant. Monsieur le Maire fait part d'une réunion prochaine avec les services du Conseil Général pour l'entretien des espaces qui appartiennent au département.

### **Délibération n° 5-2014-5**

#### **MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison médicale et de 6 logements locatifs, sous co-maitrise d'ouvrage de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération pour les logements, et de la commune pour la maison médicale. Ce projet est aujourd'hui au stade de l'appel d'offres, et est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région au titre de l'ECO-FAUR).

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- arrête les modalités de financement de l'opération de construction de la maison médicale ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		H.T.
Charge foncière	acquisition terrain	122 757.91 €
	géomètre, étude de sols, branchements	15 000.00 €
	aménagements extérieurs - VRD	23 970.81 €
Travaux bâtiment	construction et aménagement	451 095.42 €
	aléa	12 000.00 €
Honoraires	architecte	39 700.00 €
	bureau de contrôle, SPS, conduite opération, assurances	22 300.00 €
Révisions, divers		12 000.00 €
	TOTAL	698 824.14 €
<b>RECETTES</b>		
Emprunt		250 000.00 €
Fonds propres		107 824.14 €
Cession à Emeraude habitation des droits à construire (3500 € logement)		21 000.00 €
Subvention Etat (travaux d'intérêt local)		30 000.00 €
Subvention Etat – DETR		120 000.00 €
Aide région – Eco Faur		100 000.00 €
Aide Conseil général - Revitalisation rurale		70 000.00 €
	TOTAL	698 824.14 €

- sollicite une subvention de la Région au titre de l'Eco Faur.

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout document afférent à ce projet.

M. CARRE ajoute qu'il souhaite une présentation à la commune du résultat de l'appel d'offres.

### Délibération n° 5-2014-6 RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux dernières annonces du ministère de l'Education Nationale, ouvrant la possibilité de concentrer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur une demi-journée, il a souhaité consulter l'assemblée sur une éventuelle modification du projet communal. Entretemps, une réunion organisée le 22 mai avec les différents acteurs, parents, enseignants, élus, a réaffirmé le souhait majoritaire d'organiser ces TAP sur 2 jours, soit 2 fois 1 h 30. Monsieur le Maire propose donc, par respect du travail effectué jusqu'à ce jour, de maintenir l'organisation prévue par délibération du 22 octobre 2013, à savoir :

Lundi et vendredi :

Classe de 9 heures à 12 heures

Pause méridienne : de 12 h à 13 h 30

Classe de 13 h 30 à 15 heures

TAP de 15 heures à 16 heures 30

Mardi et jeudi :

Classe de 9 heures à 12 heures

Pause méridienne de 12 h à 13 h 30

Classe de 13 h 30 à 16 h 30

Mercredi : Classe de 9 heures à 12 heures (garderie possible jusqu'à 13 heures)

Il convient aujourd'hui de poursuivre la réflexion pour la mise en place des TAP. Mme BEREST suggère que l'on se renseigne sur le coût d'animateurs vacataires sur plusieurs communes.

Mme GUILLAUME demande s'il est possible d'étudier la création d'un centre de loisirs à l'année.

Monsieur le Maire déclare qu'une réflexion est en cours au niveau communautaire.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir l'organisation prévue par délibération du 22 octobre 2013, et détaillée ci-dessus.**

### **Délibération n° 5-2014-7**

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.  
Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **Délibération n° 5-2014-8**

#### **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L.2143-3,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes en date du 17 février 2014,

Monsieur le Maire informe que les Communautés compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace sont dans l'obligation de créer une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées dès lors qu'elles comptent 5 000 habitants et plus.

#### **A/ Rôle de la commission :**

- Dresser chaque année un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- Etablir un rapport annuel (présenté devant le conseil communautaire) formulant toutes propositions qui sont de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

B/ Composition de la commission :

La commission doit être composée de 3 collèges :

- Un collège représentant les élus de la Communauté de Communes
- Un collège représentant des associations d'usagers
- Un collège représentant les personnes handicapées
- 

Il revient au Président de la Communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la commission et d'en présider la séance.

La composition de cette commission validée par le Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 est la suivante :

Collège des élus :

- Un représentant par commune, soit 8 membres.

Collège représentant les personnes handicapées et les personnes âgées :

- Un représentant de l'Association des aveugles et déficients visuels de Bretagne
- Un représentant de l'ESAT Belle Lande - CAT Dol de Bretagne
- Un représentant de l'Association des paralysés de France
- Un représentant de la FNATH (Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés)
- Un représentant de l'ADMR – Dol de Bretagne
- Un représentant de l'EHPAD La Parentèle - Dol de Bretagne
- Un représentant de la Maison de Convalescence Saint-Thomas de Villeneuve – Bagger-Morvan
- Un représentant de la Maison de retraite – Résidence de l'Abbaye – Dol de Bretagne
- Un représentant du CODEM.

Collège des usagers :

- Union Commerciale Industrielle Artisanale – Dol de Bretagne
- Emeraude Habitation
- HLM La Rance SA
- Association ACTIDOL

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que représentant de la commune appelé à siéger dans le collège des élus de la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées : M. JOSSE Jean-Claude.**

**Délibération n° 5-2014-8-1**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 1650 A du Code Général des impôts,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes en date du 17 février 2014,

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la Fiscalité Professionnelle Unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il est précisé que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, évaluations proposées par l'administration fiscale.

La Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Après consultation des communes membres et des communes extérieures, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil communautaire, lors d'une prochaine séance.

Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de proposer de désigner** en tant que commissaires titulaires, M. Jean-Luc BOURGEOUX et M. Robert CARRE, et en tant que commissaires suppléants M. Jean-Michel TAILLEBOIS et M. Gilbert MONMARCHE au sein de la CIID selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **d'adresser** ces propositions au Président de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

#### **Délibération n° 5-2014-8-2**

#### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 86 de la loi n°89-586 du 12 juillet 1999, modifiant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts relatif à la Taxe Professionnelle Unique (TPU),

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes en date du 17 février 2014,



La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux des communes de la Communauté. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes. Elle est tenue d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence.

C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes (soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou bien 1/2 des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population), dans un délai de trois mois, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées par la commission locale.

Le Conseil communautaire ne délibère pas sur le rapport de la commission locale.

VU la délibération n°14-53 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 constituant la commission d'évaluation des transferts de charges et demandant aux conseils municipaux des communes de désigner leur représentant titulaire et leur représentant suppléant à cette commission,

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de désigner** M. Jean-Luc BOURGEOUX en tant que représentant titulaire, et M. Robert CARRE en tant que représentant suppléant à la commission d'évaluation des transferts de charges.

#### **Délibération n° 5-2014-9**

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'OGEC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger aux réunions de l'OGEC, organe de gestion de l'école Notre-Dame-des-Grèves, l'école étant sous contrat d'association.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Marie-Madeleine WYSOCKI en tant que représentante du Conseil Municipal auprès de l'OGEC de l'école Notre-Dame-des-Grèves.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'organisation d'un concours de maisons fleuries. Les conseillers municipaux étant favorables, il sera décidé, lors d'une prochaine séance, la création de la commission correspondante, et la détermination des prix. Cette commission devra également comporter 2 membres de communes extérieures.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde, et informe de la nécessité de le mettre à jour. Un travail en commission devra être réalisé à cet effet.

- Monsieur JOSSE informe le Conseil Municipal qu'il convient d'envisager des travaux d'aménagement d'une part de la mairie, notamment au niveau de l'entrée et de l'accueil, et d'autre part de la cantine, qui connaît des problèmes d'infiltration et d'humidité, et où il faudrait prévoir l'ajout d'un bureau et d'un vestiaire, ainsi qu'un local de stockage des denrées et produits. Un cahier des charges doit être établi pour permettre une consultation de maître d'œuvre.

- M. TAILLEBOIS rappelle que le bulletin municipal doit être bouclé pour mi-juin, pour une distribution en début d'été. Une discussion sur le contenu est engagée. Il est décidé de faire un rappel de la citoyenneté et du bien-vivre ensemble (bruits, feux, déjections animales, civisme...).

- Mme GEST signale qu'elle a été saisie de demandes de bancs supplémentaires sur la digue. M. JOSSE répond que les bancs ayant été enlevés pour les travaux de la voie verte vont être replacés prochainement. La question de la tonte sur la digue est évoquée, compte tenu de la difficulté à tondre autour de la voie verte.

Monsieur CARRE insiste sur la nécessité d'une signalisation aux accès de la voie verte, afin d'empêcher les véhicules d'y accéder.

- M. DELAUNAY informe que la route des mytiliculteurs va être fermée quelque temps pour travaux, et que beaucoup d'engins mytilicoles vont emprunter la voie publique et la cale du Lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Michel TAILLEBOIS

Le Maire,  
Jean-Luc BOURGEOUX

